

Les pénitenciers

Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je le répète, j'attendrais avec intérêt la réponse des députés de l'autre côté de la Chambre.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du député de Burnaby (M. Robinson). Je ne prendrai pas beaucoup de votre temps pour discuter de cette motion car je tiens à m'assurer qu'elle sera adoptée aujourd'hui même. Je n'aimerais surtout pas que nous discussions trop longuement, au point de ne pouvoir voter sur une motion de cette importance. En fait, non seulement nous soucrivons à cette motion, mais nous avons en réalité présenté nous aussi la même proposition.

[Français]

L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) a soulevé la question de l'implantation de la recommandation 65 dans la Chambre et au comité.

[Traduction]

Le moins que l'on puisse dire au sujet de la réponse du solliciteur général (M. Lawrence) à ces deux reprises est qu'elle était évasive. Il a répondu de façon équivoque devant la Chambre, bien qu'il ait prétendu plus tard avoir mal compris la question. Nous lui avons donné l'occasion de se reprendre devant le comité, mais il s'est montré encore plus vague. Pour vous montrer que cela dépasse même l'ambiguïté, d'une part, il a laissé entendre que cette recommandation était au nombre de celles que le gouvernement avait acceptées à tous les points de vue. Elle n'était pas sur la liste des recommandations rejetées ou remises en question, mais bien sur la liste de celles qui avaient été acceptées; après nous en avoir donné l'assurance, le solliciteur général a déclaré devant le comité qu'il était inutile de nous renvoyer cette question, que nous n'avions pas le temps de l'étudier et que, de toute façon, il aurait été impossible de nous en saisir. C'est là tout l'intérêt qu'il manifeste à la recommandation n° 65.

● (1720)

Examinons brièvement chacun de ces arguments. Il prétend que nous n'avons pas besoin de ce genre de renvoi parce qu'il est prêt à comparaître devant nous n'importe quand. Comment le faire comparaître devant nous sans un ordre spécial de renvoi? La Chambre sait fort bien que le budget principal des dépenses reviendra à l'étude à la Chambre au début de décembre. C'est aussi à partir de ce moment-là que le comité cessera de pouvoir interroger le solliciteur général sur cette question, à moins que n'ait été émis un ordre spécial de renvoi. Il faut absolument un ordre de renvoi spécial dans ce cas-ci.

Il soutient que nous n'en avons pas le temps parce que nous aurons bien d'autres choses à faire au comité permanent de la justice et des questions juridiques. C'est précisément à cause de cette question de temps que nous recommandons si vivement d'émettre un ordre de renvoi spécial. Si l'on décidait de renvoyer la question à un sous-comité restreint ne comptant qu'un représentant de chaque parti par exemple, celui-ci pourrait poursuivre ses travaux sur les pénitenciers pendant que le reste du comité étudierait les différentes mesures législatives qui lui sont soumises. Ce serait là un moyen de répartir les tâches du comité et de lui permettre de faire les deux choses à la fois.

En fait, l'argument du solliciteur général s'est tourné contre lui. Il a invoqué des questions de procédure pour tenter de

[M. Robinson (Burnaby).]

prouver qu'il était impossible d'avoir un renvoi permanent. Or, nous nous attendions à ce que le gouvernement permette sous peu des renvois permanents aux comités ou supprime même la nécessité d'avoir un ordre de renvoi. Cela est censé être une des propositions que le gouvernement présentera à la Chambre dans le cadre de la réforme de la procédure. C'est certes une initiative à laquelle nous sommes très favorables de ce côté-ci. Autrement, il est toujours possible de proroger les ordres de renvoi à chaque session, ce qui en fait produit le même résultat. C'est couper les cheveux en quatre que de prétendre qu'il est impossible d'investir le comité de ce pouvoir.

Nous soupçonnons, quant à nous, que les services de correction n'ont qu'en principe accepté de mettre en œuvre les recommandations du rapport. Peut-être pas entièrement, car certaines ont très efficacement été mises en œuvre. On nous a présenté beaucoup de statistiques au comité, beaucoup de données que nous n'avons pas eu l'occasion de contrôler. Mais nous avons des doutes quant à la portée des changements que l'on désire apporter.

C'est pourquoi nous estimons avoir besoin de plus de temps pour étudier ce problème. Comme c'est là, nous ne pouvons étudier la question comme elle le mérite. Nous ne pouvons rendre justice au travail du sous-comité des pénitenciers que tous les députés, de tous les partis à la Chambre, disent admirer, à moins d'avoir la possibilité d'en poursuivre l'étude de façon détaillée.

J'aurais beaucoup à ajouter sur le sujet. Je voudrais profiter de la présentation de cette motion pour parler des pénitenciers. Je suis heureux que le député de Burnaby nous ait fourni cette occasion, mais je m'abstiendrai cette fois-ci. Je veux plutôt que le gouvernement nous dise s'il va permettre l'adoption de cette motion ou s'il a donné instruction à ses députés de l'étouffer.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, le sujet dont nous traitons ici semble être de ceux qui n'admettent pas de moyen terme, car dès l'instant où l'on se prononce et prend position, on donne l'impression de prôner la transformation des pénitenciers soit en forteresses du Moyen-Âge, soit en auberges dont les prisonniers seraient les hôtes. Bien sûr, ce n'est vrai ni dans un sens ni dans l'autre et ce n'est pas non plus ce que nous voulons, en tant que société, que devienne notre système pénal. En tant que législateurs, nous ne devons jamais perdre de vue, même par les temps les plus bouleversés, que les pénitenciers sont là non parce que nos criminels sont de grands gamins mal adaptés, mais parce qu'ils ont commis des crimes, peut-être violents, et ont été incarcérés après avoir épuisé tous les recours de la loi. Un prisonnier, et en fait n'importe qui, ne peut être aidé que s'il le veut bien. Bien sûr, les bons sentiments et le souci d'aider les prisonniers faciliteront le processus de réadaptation, mais ils ne contribueront pas à modifier la situation.

La motion dont est saisie la Chambre aujourd'hui propose que, durant la trente et unième législature, cette question soit renvoyée de façon permanente à un comité afin de permettre à la Chambre de vérifier l'application du rapport MacGuigan. Certes, nulle personne qui croit que le Parlement est important, que c'est l'endroit où se bâtit la législation du pays, ne pourrait, en principe, être en désaccord avec ce genre de motion. Cependant, et j'élaborerai là-dessus un peu plus tard, quant un nouveau ministre est de bonne foi et que 51 des 65 recommandations sont en cours d'application ou sur le point